DEPARTEMENT de la SAVOIE Commune de LE PONT DE BEAUVOISIN

Section: A - Lieudit: "Le Roulet"



Nom du lotissement dans le PA: "Bellerives" Approuvé le 11/02/2020 sous le numéro PA 7320419 N0001 modifié et approuvé le 02/09/2020 sous le numéro PA 7320419 N0001 M01

PLAN de VENTE	Lot 10
Superficie réelle du lot	663 m ²
N° cadastral	2146-2176
Surface Plancher affectée	150 m ²

Lotisseur: CIS HABITAT





Document dressé par



Siège social	Agence Coeur de Savoie			
5, Rue de Pérouze	1, Place de la Libération Immeuble Le Liberty - 4ème Etage			
73 330 PONT-DE-BEAUVOISIN	73 000 CHAMBERY			
www.isageo.fr				
Tél: 04.76.37.25.58	geometre@isa-geo.fr			



\bigcirc	GÉOMÈTRE-EXPERT
	CONSEILLER VALORISER GARANTIR

VERSION A Dossier n° 2019-042

/ersion	Date	Description/modification	Fichier
Α	24/11/2020	Edition initiale	2019-042_Borlots.dwg
В	29/06/2021	Mise à jour des nouveaux numéros	2019-042_Borlots.dwg
С	07/10/2021	Bornage des lots	2019-042_Borlots.dwg

MATERIALISATION DES LIMITES

Les limites périmétriques du lotissement résultent d'un bornage contradictoire conduit par le géomètre soussigné en date du

La matérialisation des limites des lots sera réalisé avant la vente.

LEGENDE concernant la nature des repères et des limites

REPERES EXISTANTS LORS DE L'INTERVENTION DU GEOMETRE confirmés par les parties concernées en qualité de matérialisation de limites

□ BA.oge = borne béton préfabriquée type OGE

POINTS NON MATERIALISES

• Pnm = point défini et repéré mais non matérialisé

SYMBOLES D'APPARTENANCE DES OUVRAGES



Ouvrage (mur-clôture) appartenant à "X"

Le Géomètre détient, en archive, des éléments numériques complémentaires de repérage des limites. (Sauf dispositions contraires, la limite du lot est constituée de

lignes droites entre les points).

Les repères identifiés au présent plan correspondent à un état du bornage constaté en date du 25 Mars 2020

Règlement d'urbanisme applicable au lot

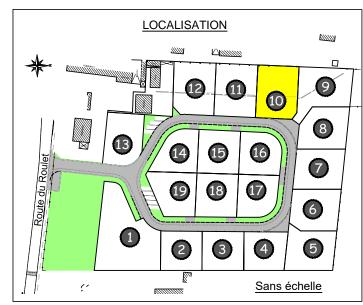
Tout projet doit respecter les règles d'urbanisme générales de la commune (PLU) et les règles spécifiques du lotissement définies au plan de composition et au règlement annexé au Permis d'Aménager.

Position indicative des points de raccordement aux réseaux

- Electricité
- Eau Potable
- Télécom
- Eaux Pluviales
- Eaux Usées

La position indicative des ouvrages de raccordement définie au présent plan est extraite du schéma de principe d'aménagement VRD annexé au Permis d'Aménager.

Cette position n'est pas garantie, car elle est susceptible d'être modifiée au cours des études de projet et d'exécution non établies à la date d'édition du présent plan.



Benoit CHARLET Géomètre Expert



Ouvrage projeté en limite de lot

Ouvrage maçonné projeté (bordure ou fondation de muret de clôture)

Lorsqu'une fondation de muret ou une bordure est prévue par le lotisseur le long des espaces communs, le parement du muret ou de cette bordure (coté espace commun) constituera la matérialisation de la limite quelles que puissent être les légères variations (quelques centimètres) d'implantation par rapport au

